



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DES BERGERS**

Le Maire de la commune de Hochstatt,

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de Monsieur Quentin LIMBERGER en date du 24 juin 2021 ;

CONSIDERANT que des travaux de rénovation d'une maison d'habitation seront à effectuer dans la rue des Bergers au niveau du N° 11 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : À compter du 24 juin 2021 et ceci jusqu'au 28 juin 2021 inclus, les entreprises LATORRE de SPECHBACH-LE-BAS et ABT de HINDLINGEN sont autorisées à réaliser des travaux de rénovation dans la rue des Bergers au niveau du N° 11 à HOCHSTATT.

Article 2 Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 Vu l'étroitesse de la rue, celle-ci sera temporairement barrée à la circulation de tout véhicule durant le chantier.

Article 4 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les entreprises en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- L'entreprise LATORRE – SPECHBACH-LE-BAS
- L'entreprise ABT – HINDLINGEN
- à Monsieur Quentin LIMBERGER

HOCHSTATT, le 24 juin 2021

Le Maire,

Matthieu HECKLEN

